

CONSEIL MUNICIPAL
28 MARS 2017
RELEVÉ DE DÉCISIONS

1-COMPTE DE GESTION 2016 – CAMPING

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal :

Article unique : approuve le compte de gestion 2016 du budget du Camping.

2-COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CAMPING

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal :

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Article unique : approuve le compte administratif 2016 du Camping Municipal.

3-AFFECTATION DU RESULTAT 2016- CAMPING

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Article unique : délibère sur le projet d'affectation du résultat 2016 du budget camping selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 35 104.49
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A REALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 142 668.37
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	142 668.37
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	35 104.49
2) Report en fonctionnement R002 (2)	107 563.88

4-BUDGET PRIMITIF 2017 – CAMPING

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des finances,
VU l'instruction budgétaire M4,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix, 6 contres (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), et 1 abstention (M. E. ROY), le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2017 du Camping.

5-COMPTE DE GESTION 2016 – CIMETIERE

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Article unique : approuve le compte de gestion 2016 du Cimetière de La Turballe

6-COMPTE ADMINISTRATIF 2016-CIMETIERE

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal :

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré,

Article unique : approuve le compte administratif 2016 du Cimetière.

7-AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – CIMETIERE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4
VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Article unique : délibère sur le projet d'affectation du résultat 2016 du budget cimetière de selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2014	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1	
Dépense 001 (a) (besoin de financement)	- 63 303.82 €
Recette 001 (excédent de financement)	
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1	
<i>INVESTISSEMENT</i>	
Besoin de financement (b)	
Excédent de financement (1)	
<i>FONCTIONNEMENT</i>	
Déficit	
Excédent	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	
Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -)	+ 11 719.01 €
Résultat antérieur reporté	
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou -	
Résultat à affecter	+ 11 719.01 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b))	11 719.01 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	

8-BUDGET PRIMITIF 2017 – CIMETIERE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2017 du Cimetière.

9-COMPTE DE GESTION 2016-VVF

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Article unique : approuve le compte de gestion 2016 du VVF de La Turballe.

10-COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – VVF

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Article unique : approuve le compte administratif 2016 du VVF.

11-AFFECTATION DU RESULTAT 2016 – VVF

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M4,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal :

Article unique : délibère sur le projet d'affectation du résultat 2016 du budget V.V.F. selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 89 884.50 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	130 000.00 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 115 937.25 € 115 937.25 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	115 937.25 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	0 €

12-BUDGET PRIMITIF 2017 - VVF

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M4,
VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2017 du V.V.F.

13-COMPTE DE GESTION 2016 COMMUNE

VU les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2016 établi par le Trésorier est conforme aux écritures enregistrées par l'ordonnateur,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Article unique : adopte le compte de gestion 2016 de la Commune de La Turballe.

14-COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2016

VU les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Après que Monsieur Le Maire se soit retiré,

Article unique : approuve le compte administratif 2016 de la Commune.

15-AFFECTATION DU RESULTAT 2016 - COMMUNE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 21 voix, 6 abstentions (J.Y. AIGNEL, M. POIVRET, S. COSTES, P. GLOTIN, S. BROCHARD, M. FAUNY-KEGLER), le Conseil Municipal

Article unique : délibère sur le projet d'affectation du résultat 2016 du budget commune de La Turballe selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	EURO
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N-1 Dépense 001 (a) (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	- 11 864.96 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER N-1 <i>INVESTISSEMENT</i> Besoin de financement (b) Excédent de financement (1) <i>FONCTIONNEMENT</i> Déficit Excédent	- 106 070.31 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1 Résultat de l'exercice (précédé du signe + ou -) Résultat antérieur reporté	+ 293 433.21 € + 180 309.53 €
(ligne 002 du compte administratif N-1), précédé du signe + ou - Résultat à affecter	+ 473 742.74 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement (a), y compris restes à réaliser (b)	117 925.27 €
2) Report en fonctionnement R002 (2)	355 817.47 €

16-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT le produit fiscal « nécessaire » pour 2017 permettant de satisfaire les besoins budgétaires et la réalisation des projets de l'exercice,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir, au titre de l'année 2017, comme suit :

- **16,28 %** pour la Taxe d'habitation
- **21,14 %** pour la Taxe Foncière Bâtie
- **48.93 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie

17-BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE

VU l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2017,

VU l'avis de la commission des finances,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : adopte le budget primitif 2017 de la Commune.

18-BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2016

VU l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau annexé retraçant l'ensemble des acquisitions et cessions foncières signées en 2016,
CONSIDERANT que chaque dossier d'acquisition et de cession ont fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : prend acte des acquisitions et cessions présentées dans le tableau annexé.

Article 2 : approuve le bilan 2016 des acquisitions et cessions tel que présenté dans le tableau annexé.

VENTES							
désignation	localisation	réf.cad	Surface	Acquéreur	Montant		destination
Terrain nu	rue du Rouello	AM306 AM 307	322 m ²	SCI MARINE PROPULSION	1 742,02 €		usage professionnel
ACQUISITIONS							
désignation	localisation	réf.cad	Surface	Cédant	Montant	Frais	destination
Terrain nu	La Falaise	AL 21	505 m ²	DE GELOES D'ELSLOO	1,00 €	686,84 €	Intégration Domaine Public
Terrain nu	rue du Docteur Gouret	AN 117	5289 m ²	GOURET	24 170,73 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Brandu	AI 106	1430 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	5,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Brandu	AI 108	703 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	45,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Ile de Dorenabas	AR 333	636 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Pres Minplat	AT 159	1273 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Ile de Pinse	V 595	1181 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Ile de Pinse	V 1082	981 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Ile de Pinse	V 1085	329 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Kerrove	V 1087	1344 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de Menemay	X 576	1686 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de Kervanay	X 706	580 M ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de Kervanay	X 756	1872 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de Kervanay	X 775	754 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de Kervanay	X 783	1390 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de Mesmelie	X 1331	850 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de Mesmelie	X 1346	630 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Parc Dehors	X 1709	942 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de mesmelée	X 1837	1028 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Terrain nu	Isle de mesmelie	X 1926	790 m ²	BIENS VACANTS	0,00 €	15,00 €	réserve foncière
Montant dépenses réalisées		25 158,57		Total acquisition	24 171,73 €	Total frais	986,84 €

19-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTE EN CONTRAT AIDE

Vu le code du travail (notamment les articles L5134-110, L 5134-118 et R134-161, L5134-20 à L5134-34)

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,
Vu le décret N° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir
Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir
Vu la loi N° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion.
Vu la loi 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat unique d'insertion,
Vu le décret 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi.
Considérant les possibilités d'accueil au sein du service Voirie dès le 24 avril prochain,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : décide la création d'un poste en contrat aidé à compter du 24 avril 2017

ARTICLE 2 : Ce contrat prendra la forme des dispositifs mis en place par l'Etat à ce jour.

20-CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2016-2023 ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA COMMUNE MISE A LA COTE OU RENOUVELLEMENT DES ACCESSOIRES ET REGARD DES RESEAUX D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE CAP ATLANTIQUE

VU l'article L. 2221-20 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, pour des motifs d'intérêt général, la délégation de maîtrise d'ouvrage par CAP Atlantique dans le cadre de ses compétences lors de travaux réalisés par la Commune est rendue nécessaire,

Sur le rapport Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes

21-TRANSFERT AU SYDELA DE LA COMPETENCE « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

VU les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3, l'article L. 2221-20 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que, notre commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune,

Sur le rapport Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : transfère au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

22-INSTALLATION D'INFASTRUCUTURE(S)DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA)

VU les statuts du SYDELA, notamment son article 2-2-3,

VU le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 29 octobre 2015,

VU la délibération n° 21 en date du 28 mars 2017 par laquelle notre commune a délégué au SYDELA sa compétence « infrastructures de recharge pour les véhicules électriques »,

CONSIDÉRANT que, une borne doit être installée sur le domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Sur le rapport Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,

Article 2 : s'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public dont le projet est annexé à la présente délibération.

23- DECLASSEMENT ET VENTE DE DEUX DELAISSES COMMUNALES IMPASSE DU ROCHER ET ALLEE DE LA CALYPSO APRES ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L 111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code la Voirie Routière ;

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 Janvier 2016 et du 03 Mai 2016 ;

VU l'avis favorable du Commissaire-enquêteur dans son rapport du 15 mars 2017 ;

VU les estimations du Service des Domaines ;

CONSIDÉRANT la remarque d'un riverain de l'impasse du Rocher pendant l'enquête publique par laquelle il exprime un avis favorable au déclassement sous réserve d'un bon usage du stationnement ;

Sur le rapport Monsieur ROBIN Christian, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : approuve le principe du déclassement du domaine public des délaissés communaux suivants :

- Impasse du Rocher pour une superficie de 10 m²
- Allée de la Calypso pour une superficie de 39 m²,

ARTICLE 2 : décide de la vente de ces parcelles :

- Impasse du Rocher, pour une superficie de 10 m² à Monsieur et Madame BRIAND au prix de 200 € net vendeur,
 - Allée de la Calypso pour une superficie de 39 m², à la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE représentée par Monsieur CHEVALIER Daniel pour un prix de 585 € net vendeur,
- étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 3 : désigne ALP Géomètres, pour la réalisation des documents d'arpentage

ARTICLE 4 : désigne Maître PHAN THANH, notaire à Guérande, pour rédiger les actes de vente,

ARTICLE 5 : autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Christian ROBIN, Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme, à signer les actes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.